

Déclaration de l'appartenance à un groupe autochtone (AGA)

Descriptions des identificateurs

Autochtone

Le paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada indique que les peuples autochtones sont les Indiens, les Inuits et les Métis du Canada. Ces peuples sont différents et possèdent leurs propres langues et cultures.

Premières nations

Terme maintenant utilisé pour remplacer l'ancien terme légal pour désigner les peuples appelés « Indiens » (aux termes de la *Loi sur les indiens*).

Les Autochtones qui font partie des Premières nations comprennent les « Indiens » inscrits/de plein droit/visés par un traité et les « Indiens » non inscrits. Par exemple, le peuple Dakota du Manitoba qui n'a pas signé de traité avec la Couronne peut quand même être désigné comme peuple des Premières nations.

Les peuples des Premières nations s'identifient avec leur groupe d'appartenance. Au Manitoba, cinq peuples des Premières nations prédominent : Cri, Ojibway, Dakota, Déné et Oji-Cri.

Métis

Autochtones d'ascendance mixte (Première nation, Europe ou Canada) et se désignant comme Métis.

Inuit

Autochtones de l'Arctique canadien (principalement de Churchill dans le Nord du Manitoba, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Nord du Labrador, du Nord du Québec et du Nord du Manitoba).

Ascendance incertaine

En raison de facteurs tels que l'expérience des pensionnats, la rafle des années 60 et les pratiques en matière d'adoption et de protection de l'enfance, de nombreux Autochtones ont vu leur dynamique familiale affectée par la perte de l'identité. Certains Autochtones, bien qu'ils connaissent leur origine autochtone, peuvent être incapables de s'identifier à une des catégories susmentionnées. Dans un tel cas, l'identificateur « ascendance incertaine » peut être choisi.

Identificateurs linguistiques/culturels

Descriptions des groupes distincts au Manitoba

Anishinaabe (Ojibway/Saulteaux) – S'applique aux peuples de la famille des langues algonquiennes qui s'identifient aux groupes Odawa, Ojibwé/Ojibway/Saulteaux et Chippewa.

Ininew (Cri) - S'applique aux peuples de la famille des langues algonquiennes qui s'identifient à un dialecte cri (par exemple, Moskégon/Ininimowin, Cri des bois/Nihithawiwon et Cri des Plaines).

Déné (Sayisi) - S'applique aux peuples de la famille des langues athapascanes qui s'identifient aux groupes Dénés (T'Suline Déné et Sayisi Déné).

Dakota - S'applique aux peuples de la famille des langues sioux qui s'identifient avec les groupes distincts Assiniboine, Dakota, Lakota et Nakoda.

Oji-Cri - S'applique aux peuples dont la langue et la culture sont dérivées des traditions mixtes des groupes Ojibwé et Cri, mais qui sont généralement considérés comme une nation distincte de leurs groupes parents. Ils sont considérés faire partie des groupes Anishinaabe et ils vivent principalement dans une zone transitive entre les terres traditionnelles du peuple Ojibwé, au sud, et les terres traditionnelles des Cris, au nord (dans le Nord-Est du Manitoba, il s'agit de la région d'Island Lake).

Michif – S'applique aux membres de la nation métisse qui peuvent parler la langue michif qui est un mélange de cri ou d'ojibway et de français.

Inuktitut – S'applique aux peuples des familles de langues inuites (Inuvialuktun, Inuvinnaqtun, Inuittitut et Inuttut).

Autre (veuillez préciser si le groupe n'est pas mentionné dans la liste) _____ - cet identificateur est destiné aux Autochtones qui ne sont pas concernés par un des identificateurs linguistiques/culturels mentionnés ci-dessus (par exemple, un Autochtone originaire d'une autre province qui ne fait pas partie des groupes distincts du Manitoba peut indiquer son appartenance ici).

On peut trouver de plus amples renseignements sur la déclaration d'appartenance à un groupe autochtone à l'adresse www.edu.gov.mb.ca/aed/abidentity.html.